



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ et le jeudi 15 mai à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 09 mai 2025, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 09 mai 2025
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de publication : 20 mai 2025
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOU, M. Yves LOUME, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Olivier COUSIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Sandra LARTIGAU,
Mme Audrey LALOTTE a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOU,
M. Pierre STETIN a donné pouvoir à M. Bruno JANOT,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-6 à L2333-15 relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L454-39 à L454-49,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2023 portant sur l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la TLPE

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 7 MAI 2025

CONSIDÉRANT la délibération n°10 du 23 octobre 2008 relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure et modifiée par la délibération n°15 du 17 décembre 2008,

CONSIDÉRANT la délibération n°5 du 26 mars 2009 relative à l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure,

CONSIDÉRANT que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision (article L.454-58 du CIBS). Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE),

CONSIDÉRANT que les communes appartenant à des EPCI dont la strate démographique est supérieure peuvent majorer leurs tarifs normaux,

CONSIDÉRANT qu'en matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au titre du cadre de vie et de l'attractivité du territoire. En conséquence, l'exonération des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 12m² ainsi que les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,50m², qui bénéficie essentiellement aux commerces de cœur de ville et aux activités artisanales, doit être maintenue.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs suivants de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026,

Communes de moins de 50 000 hab	Tarification
PRÉ-ENSEIGNES	
Pré-enseignes = ou < à 1,5m ² <u>non numériques et numériques</u>	Exonération
Pré-enseignes > 1,50 m ² et = ou < à 50 m ² <u>non numériques</u>	18,60 €
Pré-enseignes > 1,50 m ² et = ou < à 50 m ² <u>numériques</u>	55,70 €
Pré-enseignes > à 50 m ² <u>non numériques</u>	37,10 €
Pré-enseignes > à 50 m ² <u>numériques</u>	111,20 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES	
Dispositifs publicitaires < ou = à 50m ² <u>non numériques</u>	18,60 €
Dispositifs publicitaires < ou = à 50m ² <u>numériques</u>	55,70 €
Dispositifs publicitaires > à 50 m ² <u>non numériques</u>	37,10 €
Dispositifs publicitaires > à 50 m ² <u>numériques</u>	111,20 €
ENSEIGNES	
Enseignes scellées au sol < ou = à 12 m ²	18,60 €
Enseignes autres que scellées au sol = ou < à 12 m ²	Exonération
Enseignes > 12 m ² et = ou < 50 m ²	37,10 €
Enseignes > à 50 m ²	74,20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Fanny MESPLET

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**


Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »